
Note de service UniSEP

« Règles applicables en matière de sécurité lors de l'exécution des travaux de construction à tous les corps de métier travaillant dans les locaux ou sur un terrain géré par l'Université de Lausanne »

1. Dispositions générales

Les présentes règles de sécurité fixent les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs/euses dans les travaux de construction.

Les présentes règles se basent notamment sur les ordonnances fédérales relatives à la sécurité et santé au travail (OPA, OLTr 3, OTConst), ainsi que sur les directives de la SUVA ou d'autres organismes reconnus par l'Etat.

2. Définitions

Travaux de construction

Sont considérés « travaux de construction » la réalisation, la rénovation, la transformation, l'entretien, le contrôle, la déconstruction ou la démolition d'ouvrages, y compris les travaux préparatoires et finaux ; sont également réputés travaux de construction les travaux dans les fouilles, les puits, les terrassements, sur des installations thermiques et électriques, sur cordes, dans et hors des conduites, les travaux souterrains et les travaux en toiture ou/et sur les coursives extérieures.

3. Règles

1. Le service UniSEP (service de Sécurité, Environnement et Prévention) est la référence en matière de sécurité pour l'ensemble des membres de l'UNIL et de ses usagers/ères. A ce titre, il établit les directives, règles, consignes et l'organisation nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens.
2. Les entreprises travaillant sur le site de l'Université ont l'obligation de se conformer aux directives du service UniSEP et aux consignes données par les collaborateurs du service UniBAT.
3. Les entreprises doivent, dans tous les cas, respecter et appliquer les normes de sécurité spécifiques à leur branche, aux ordonnances fédérales et directives de sécurité.
4. Toutes les zones dangereuses créées par les travaux doivent être sécurisées et signalées correctement.
5. Toutes les dispositions de sécurité de l'Unil doivent être maintenues et respectées. L'accès aux sorties de secours, aux voies d'évacuation et de circulation doivent être garantie. Dans le cas où c'est impossible, il faut prévoir des mesures de compensation en accord avec UniSEP.
6. L'entreprise doit désigner sur chaque chantier une personne compétente chargée de la sécurité au travail et de la protection de la santé; cette personne peut donner des directives en la matière aux travailleurs/euses.
7. L'entreprise doit veiller à ce que le matériel, installations et appareils adéquats soient disponibles à temps et en quantité suffisante. Ils doivent être en parfait état de fonctionnement et satisfaire aux exigences de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Cela inclut les échelles, ponts roulants, échafaudages roulant ou non, cordes et harnais, etc...

8. Les équipements de protection individuelle doivent être disponibles et portés.
9. Les travaux comportant un danger d'incendie ou d'explosion doivent être planifiés et signalés au groupe technique du service Unibat de l'Université de Lausanne. Des moyens et installations d'extinction adaptés aux différentes matières combustibles possibles doivent se trouver à proximité immédiate et en quantité suffisante.
10. Les travaux dégagant de la fumée, de la poussière ou de la chaleur doivent être signalés au groupe technique du service Unibat de l'Université de Lausanne qui prendra les mesures nécessaires.
11. Toute personne qui, par son comportement ou son état, s'expose à un danger ou met en danger d'autres personnes doit être renvoyée du chantier.
12. En cas de manquement à la sécurité, l'arrêt immédiat des travaux sera ordonné par les services de l'Unil jusqu'à ce que les mesures correctives soient mises en place. Si cet arrêt occasionne du retard dans les travaux, l'entreprise ne pourra pas s'affranchir d'éventuelles pénalités auprès du mandataire.

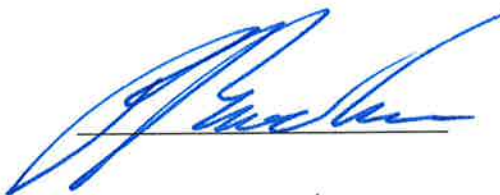
Lausanne, le 16 février 2016

4. Validation

Pour le service UniSEP

Directeur du service

Pascal Baehler



Chef de groupe prévention incendie

Claude Bidlingmeyer



Pour le service Unibat

Directeur du service

Yann Jeannin



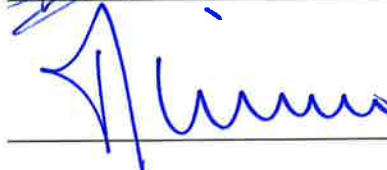
Responsable domaine exploitation

José Hernandez



Responsable domaine planification et projet

Ruben Merino



Pour l'entreprise

Lu et approuvé par l'entreprise :

Lieu, date, nom de la personne de référence et signature, timbre de l'entreprise